

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémie - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn - Delhommeau Aymeric — Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeais Michel - Forêt Florence - Brault Jacques - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel – Hamond Yannick - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques

Étaient excusés ou absents et pouvoirs : Gasnier Jérôme - Boulay Christian donne pouvoir à Cauchois Xavier - Sureau Gwénola donne pouvoir à Jardin Véronique - Boizard Bernard - Lavoué Isabel - Frégné Cécile - Cornille Alain
Assistait également : Maryse Renard, DGS

Secrétaire de séance : André Boisseau

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 septembre 2022 - Validation	1
II – Culture	1
III – Eau, Assainissement	2
IV – Economie – Inventaire des Zones d'Activités économiques - Information	3
V – Commande publique – Marché d'étude « Etude pré-opérationnelle OPAH – OPAH-RU	4
VI – Finances.....	4
VII – Questions diverses	5

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 septembre 2022 - Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 20 septembre 2022 annexé.

Jacques BRAULT souhaite revenir sur la question de l'accompagnement des associations sportives en relevant la diminution pour les associations sportives de Meslay du Maine. Jacky CHAUVÉAU rappelle que l'accompagnement des éducateurs et animateurs sportifs des associations a été ajusté en fonction des moyens humains disponibles et en ayant recours à un auto-entrepreneur. Il ajoute que lors du transfert de cette compétence à la Communauté de communes, seule la moitié des charges correspondantes ont été déduites des Attributions de Compensations de la Ville de Meslay du Maine. Lors d'une réunion récente sur le sujet, Monsieur le Maire de Meslay du Maine précise que l'accompagnement communautaire des associations de Meslay du Maine représentait 8h par semaine en période scolaire. Le nombre réel est supérieur. Ce sujet a été évoqué en Commission Enfance Jeunesse et Sport et va être approfondi lors d'une prochaine réunion.

Relativement au soutien aux entreprises locales, Michel BOURGÉAIS propose que la Communauté de communes ait recours à l'imprimeur du territoire. Jacky CHAUVÉAU rappelle que les services demandent plusieurs devis et que les offres les mieux-disantes sont retenues.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide ce procès-verbal.

II – Culture

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

2.1/ MAYENNE CULTURE – INTERVENTION DANSE DANS LE MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION

Dans l'objectif de promouvoir la musique et la danse, Mayenne Culture propose à la collectivité une convention, annexée, dont l'objet est l'organisation et financement d'interventions danse en milieu scolaire. Les écoles concernées par ce dispositif sont celles d'Arquenay, du Buret, de Saint Loup du Dorat et du Val du Maine. Le montant global de l'action, représentant 63h d'intervention, s'élève à 3 900.33€ avec une participation de la collectivité de 2 390.45€ qui serait appelée au 30 mars 2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Valider la convention annexée ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

2.2/ THEATRE – REPRISE DES ACTIVITES THEATRE DISPENSEES PAR FAMILLES RURALES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes finance l'association « Moulin en herbe » pour l'animation d'ateliers théâtre pour les 5-6 ans et les 13 ans et plus. Familles Rurales finançait cette même activité pour l'animation d'ateliers théâtre pour les 7-12 ans.

Familles Rurales ne proposant plus ces ateliers théâtre, il est proposé que la Communauté de communes finance désormais ces ateliers dans les conditions suivantes :

	Année scolaire sans reprise des ateliers organisés par Familles Rurales					Année scolaire 2022/2023 avec reprise des ateliers organisés par Familles Rurales				
	Nbre élèves	Heure hebdo sur 34 semaines	Heures par année	Recette annuelle	Dépenses annuelles	Nbre élèves	Heures par semaine	Heures par année	Recette annuelle	Dépenses annuelles
Lundi	8	0,75	26	1 059,21 €	9 152 € <i>dont 7 631 € pour coût pédagogique pour 230 + 21 heures</i>	9	1	34	1 530 €	9 699 € <i>dont 8 179 € pour coût pédagogique pour 246.5 + 22.5 heures</i>
Mardi						10	1,5	51	1 624 €	
Mercredi	10	1,5	51	1 804,29 €		11	2	68	1 943,70 €	
Jeudi	6	1,5	51	1 125,60 €						
Vendredi	12	1,5	51	2 002,89 €		14	1,5	51	2 297,43 €	
Samedi	9	1,5	51	1 741,20 €						
Dimanche						13	1,25	42,5	2 192 €	
Heures représentation			21					22,5		
Heures pour les troupes du territoire			50					50		
Total	45	6,75	301	7 733,19 €	9 152,00 €	57	7,25	319	9 587,00 €	9 699,00 €
Reste à charge de la Communauté de communes					1 418,81 €					112,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'avenant annexé uniquement pour cette année scolaire 2022/2023 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

III – Eau, Assainissement

Rapporteur : Roland FOUCAULT, Vice-président

3.1/ EAU DSP – FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) STGS

L'ex syndicat de Grez en Bouère avait délégué la gestion de l'eau potable à la société STGS. Ce Contrat, transféré à la Communauté de communes, lors du transfert de cette compétence, a pris fin le 31 décembre 2021. En 2021, un avenant de prolongation d'une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2022, avait été validé.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 29 septembre 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Acter l'arrêt de cette DSP et de reprendre ce service en régie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autoriser le Président et le Vice-président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à ce dossier.

3.2/ EAU REGIE - BAUX

Le service des eaux du Pays de Meslay-Grez loue actuellement 108.2095 hectares en fermage et met à disposition 22.5391 hectares sur les périmètres de captage de Juigné à MAISONCELLES-DU-MAINE et de la Jeusselière à LA CROPETE selon les conditions définies dans le tableau suivant :

Ex-syndicat concerné	Commune	Superficie totale	Locataire	Coordonnées locataires	Date d'échéance	Fermeage annuel de base (par hectare)	Observation
SIAEP de Ballée	Saulges	20,1628 ha	SERGEANT Maxime	L'Epine 53340 SAULGES	31/12/2029	PP rapproché complémentaire : 105€ 20 % taxe foncière Actualisation annuelle	Renouveler en 2021
SIAEP de Ballée	Ballée	8,8413 ha	GAEC GERE-OGE	Les Trées 53340 SAULGES	31/12/2024	105 €	
SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	5,2312 ha	HOCDÉ Jean-Luc	La Blandinière 53340 VAL-DU-MAINE	01/10/2022	50 €	Renouvellement bail en cours
SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	25,2030 ha	HOUDOIN Jean-François	Les Noës 53340 VAL-DU-MAINE	01/10/2022	50 €	Renouvellement bail en cours
SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	10,0479 ha	SERGEANT Maxime GAEC de l'Epine	L'Epine 53340 SAULGES	31/12/2028	105 €	
SIAEP Meslay-Ouest	La Bazouge-de-Chéméré	4,4235 ha	GUITTER Christophe	La Bruère 53170 LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	01/11/2029	1,2532 Ha Zone complémentaire : 105 € 3,1703 Ha Zone sensible : 55 € 20 % taxe foncière Actualisation annuelle	Renouveler en 2020
SIAEP Meslay-Ouest	La Bazouge-de-Chéméré	3,0773 ha	GOUGEON Germain	La Raudière 53170 LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	30/11/2029	2,7333 Ha en zone complémentaire 0,8 Ha en zone sensible 20 % taxe foncière Actualisation annuelle	Renouveler en 2020
SIAEP Meslay-Ouest	La Bazouge-de-Chéméré	6,5723 ha	GOUGEON Germain	La Raudière 53170 LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	01/01/2022	Parcelle C 183 : 120 € Autres parcelles : 85 €	Renouvellement bail en cours
SIAEP de Ballée SIAEP de Cossé-en-Champagne	Saulges	24,6502 ha	CLÉMENT Armand	Les Cruchettes 53340 SAULGES	18/09/2027	PP rapproché complémentaire : 105 € PP éloigné : 110 € Hors PP : 135 €	
SIAEP Meslay-Ouest	Mailsoncelles-du-Maine	13,9264 ha	COLLET Christophe	La Croixille 53170 MAISONCELLES-DU-MAINE		Mise à disposition gratuite	
SIAEP Meslay-Ouest	Mailsoncelles-du-Maine	1,4912 ha	GAEC TESTIER	Le Champ Dauphin 53170 MAISONCELLES-DU-MAINE		Mise à disposition gratuite	
SIAEP Meslay-Ouest	La Cropte	7,1215 ha	BERTRAND Jean-Louis	Les Places 53170 LA CROPTE		Mise à disposition gratuite pour la période des pâturages	

Jusqu'à présent, des terres étaient mises à disposition de Messieurs COLLET Christophe, TESTIER Guillaume et BERTRAND Jean-Louis, dans les conditions du tableau ci-dessus, à savoir à titre gracieux.

Vu la délibération du 26 janvier 2021 du conseil communautaire visant à harmoniser les tarifs de location pour tout nouveau bail,

Vu la demande des exploitants agricoles de changement de dénomination des baux préalablement établis,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 29 septembre 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le bail, à compter du 1/11/2022, de M. COLLET Josselyn pour une durée de 9 ans avec renouvellement par tacite reconduction, au tarif de 105 €/ha (1.1174 hectares en PP (Périmètre Protégé) rapproché complémentaire) et de 55 €/ha (12.8090 hectares en PP rapproché sensible) sur des parcelles se situant à MAISONCELLES-DU-MAINE, captage de Juigné ;
- Valider le bail, à compter du 1/11/2022, de la SCEA TESTIER pour une durée de 9 ans avec renouvellement par tacite reconduction, au tarif de 55 €/ha (1.4912 hectares en PP (Périmètre Protégé) rapproché sensible) sur des parcelles se situant à MAISONCELLES-DU-MAINE, captage de Juigné ;
- Valider le bail, à compter du 1/11/2022, de M. PINOT Alexandre pour une durée de 9 ans avec renouvellement par tacite reconduction, au tarif de 55 €/ha (7.1215 hectares en PP (Périmètre Protégé) rapproché sensible) sur des parcelles se situant à LA CROPTE, captage de la Jeusselinière ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

IV – Economie – Inventaire des Zones d'Activités économiques - Information

Rapporteur : Jérémy Bertrel, Vice-président

En date du 27 avril 2022, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a adopté un Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », le PLUI va devoir intégrer les objectifs fixés, visant à accélérer la transition écologique notamment dans une trajectoire de sobriété foncière ; objectif Zéro Artificialisation Nette ; « ZAN », à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la Communauté de communes, compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, a l'obligation d'établir un inventaire des zones sur lesquelles elle exerce cette compétence. Cet inventaire devra être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard et devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Le contenu de cet inventaire est défini par référence aux articles suivants du code de l'urbanisme :

- L'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités : « Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

- L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :
 - o « 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
 - o 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique
 - o 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Le Conseil communautaire est informé que le Pays de Meslay-Grez engage cette procédure dans le respect de la réglementation en vigueur.

V – Commande publique – Marché d'étude « Etude pré-opérationnelle OPAH – OPAH-RU »

Rapporteurs : Jérémy Bertrel, Vice-président et Jacky Chauveau, Président

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH - OPAH-RU sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, en lien avec le programme « Petites Villes de demain », la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de mener une étude de faisabilité comme présenté et expliqué en Conférence des Maires en date du 27 septembre 2022.

Suite à la consultation d'entreprises et la Conférence des Maires en date du 27 septembre 2022, une audition - négociation n'a pas donné entière satisfaction.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Déclarer sans suite la consultation pour des raisons budgétaires ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à relancer une nouvelle consultation.

VI – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

6.1/ CESSION D'UN VEHICULE DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Le service Régie eaux est propriétaire d'un véhicule Citroën Berlingo immatriculé FJ 755 TW, estimé à 9 200.00 € HT. Il est proposé de le céder au service Régie Assainissement pour régulariser l'actif. En effet, ce véhicule a été acheté par le budget Eau Régie en 2019 puis échangé avec un autre véhicule du budget assainissement régie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Céder le véhicule Citroën Berlingo immatriculé FJ 755 TW du service régie eaux (budget annexe Eau régie) au service régie assainissement (budget annexe Assainissement Régie) de la communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ au prix de 9 200.00 € HT ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

6.2/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Dans le cadre de la cession d'un véhicule du budget annexe Eau Régie au budget annexe Assainissement Régie, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération N°200 pour l'achat d'un véhicule pour la somme de 9 200€.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2182-200	Achat Véhicule		9 200.00€
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 9 200.00€
Total de la décision modificative n°1/22		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		1 136 453.86€	1 136 453.86€
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 136 453.86€	1 136 453.86€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

6.3/ CESSION D'UN VEHICULE DU BUDGET PRINCIPAL AU GARAGE DU STADE DE GREZ EN BOUERE

Le service technique de la Communauté de Communes du Pays Meslay Grez est propriétaire d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 7838 TD 53. Les frais de remise en état atteignant 2 500 € pour ce véhicule usagé, il est proposé de valider la vente de ce véhicule au garage du Stade à Grez en Bouère pour un montant de 500€ TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la vente du véhicule Renault Kangoo immatriculé 7838 TD 53 au garage du Stade de Grez en Bouère pour un montant de 500€ TTC ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

6.4/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°4

Suite à la notification du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) du parc aquatique « Azuréo », il convient d'ajouter la somme de 30 000 € au BP 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	Contribution DSP Piscine		30 000.00€
022	Dépenses imprévues		-30 000.00€
Total de la décision modificative n°4/22		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		8 649 976.32€	8 649 976.32€
Pour mémoire décision modificative n° 1 2 et 3		61 411.00€	61 411.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 711 417.32€	8 711 417.32€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°4 du budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VII – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

7.1/ REGULATION DE LA POPULATION DE RAGONDINS

Roland FOUCAULT précise qu'il est envisager de solliciter les Communes pour participer au financement des cages de piégeage afin qu'elles restent la propriété des Communes.

7.2/ CAMPAGNE DE SENSIBILISATION A LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR ET AU RADON


Toinet BATARDIERE, Coordinateur du Contrat Local de Santé, rappelle que cette action est réalisée dans le cadre du programme d'actions du Contrat Local de Santé (CLS).

Aude LEBLANC, du CPIE, présente les objectifs et modalités de cette action.

Le support projeté sera envoyé aux élus.

La séance est levée à 19h55

Procès-Verbal du conseil communautaire du 18 octobre 2022
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	DELHOMMEAU	Aymeric	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOË	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	

**CONVENTION SPÉCIFIQUE
D'ANIMATION SCOLAIRE
2023/03/2A – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

ENTRE :

L'association Mayenne Culture

84 avenue Robert Buron, CS 21429, 53014 Laval cedex

Siret : 309 755 080 000 53

APE : 8552 Z

Représentée par Benoît Lion en qualité Président

Ci-après dénommée Mayenne Culture

ET

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Adresse : 1 voie de la Guiternière BP 16 - 53170 Meslay du maine

Siret : 24530022300170

Représentée par Jacky Chauveau en qualité de Président

Il est passé la convention suivante qui a pour objet de définir les rapports entre la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et Mayenne Culture pour l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 1 : Mayenne Culture a pour objet d'œuvrer au rayonnement et à l'aménagement culturel du département de la Mayenne, dans une perspective d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mayenne Culture s'engage à organiser des animations chorégraphiques dans les écoles qui en ont fait la demande et dont le projet pédagogique a été retenu par une commission d'évaluation composée de Mayenne Culture, de représentants de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et de la Direction de l'enseignement catholique.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez participe financièrement à raison de 60% du coût correspondant à la masse salariale de l'intervenant et d'une participation forfaitaire aux frais annexes (frais de déplacements et repas des intervenants).

Le complément de la masse salariale et des frais annexes sont pris en charge par Mayenne Culture.

ARTICLE 4 : Cette convention tient lieu de facture et est adressée à la collectivité avant le 31 décembre. Cette dernière s'engage à régler la somme indiquée à l'article 7 avant le 31 mars de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 5 : Les collectivités publiques qui participent aux activités de l'association par le moyen de contrats, d'accords ou de conventions obtiennent le statut de membre actif et acquittent au titre de l'année en cours une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Pour votre collectivité, le montant de cette cotisation est ainsi fixé à **50 €**.

ARTICLE 6 : La convention pourra être dénoncée en cas d'indisponibilité du ou des intervenant(s). Mayenne Culture se réserve le droit de diminuer le nombre de séances en cas de force majeure. Dans ce cas, un compte prorata sera réalisé afin de redéfinir la participation financière de la commune

ARTICLE 7 : Compte tenu du nombre d'heures d'interventions et conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de la présente convention, la participation de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour l'année scolaire 2022/2023 est déterminée comme suit :

- **École publique à Val du Maine :** pour les deux classes ayant sollicité un projet, un volume global de 16 heures d'interventions est alloué soit : 9 heures à la classe de niveau élémentaire (dont 1h de concertation et 8 ateliers de 1h en pratique artistique) et 7 heures à la classe de niveau maternelle (dont 1h de concertation et 8 ateliers de 45' en pratique artistique)
- **École Eugène Leblay à Le Buret :** pour la classe ayant sollicité un projet, 9 heures d'interventions sont allouées dont 1h de concertation et 8 ateliers de 45' en pratique artistique + 2h d'atelier parents-enfants.
- **École publique à Arquenay :** pour les deux classes ayant sollicité un projet, un volume global de 20 heures d'interventions est alloué soit 10 heures pour chaque classe dont 1h de concertation et 8 ateliers de 1h en pratique artistique + 1h d'atelier du regard autour des œuvres chorégraphiques.
- **École George Sand à Saint-Loup du Dorat :** pour les deux classes ayant sollicité un projet, un volume global de 18 heures d'interventions est alloué soit 9 heures à la classe de niveau élémentaire (dont 1h de concertation et 8 ateliers de 1h en pratique artistique) et 7 heures à la classe de niveau maternelle (dont 1h de concertation et 8 ateliers de 45' en pratique artistique) + 2h d'atelier parents-enfants à répartir au choix de l'équipe enseignante.

Soit 63 heures d'interventions pour un montant global de 3 900,33 € dont une prise en charge de 1 559,88 € par Mayenne Culture et pour la collectivité :

- 2 340,45 € au titre des interventions chorégraphiques
- 50 € au titre de l'adhésion annuelle à Mayenne Culture, soit un montant total de : **2 390,45 €**

Fait en 2 exemplaires,
Laval, le

**Communauté de communes
du Pays de Meslay-Grez**
Jacky Chauveau
Président

Mayenne Culture
Benoît Lion
Président

AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Communauté de Communes du Pays de Meslay/Grez

Adresse : 1 voie de la Guiternière 53170 Meslay du Maine

Représenté par Jacky CHAUVEAU ,en qualité de Président ,ci-après dénommée d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : L'association « Compagnie du Moulin en Herbe »

Numéro de Siret : 479 001 646 000 47

Adresse du siège social : 128 Quai d'Avesnières ,53000 LAVAL

Tel : 02 43 90 69 24

Représentée par Monsieur FRICOT Jacques, en qualité de président de l'association « Compagnie du moulin en Herbe »,ci-après dénommée d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Suite à la mise en sommeil de l'Association Familles Rurales qui proposait des ateliers théâtre aux enfants, 18 heures entre septembre 2022 et juin 2023 sont à ajouter au contrat initialement signé entre les deux parties pour un volume horaire annuel de 301 heures. Le volume horaire annuel passe donc à 319 heures.

En conséquence, l'organisateur s'engage à verser la somme supplémentaire de 547 € pour un montant total de 9699€ (9152€ + 547€)

Le règlement des sommes dues à l'association "Compagnie du Moulin en Herbe sera effectué en 12 mensualités de 808,25 € à compter du mois d'octobre 2022 (le 25 de chaque mois). Le paiement interviendra par mandat administratif sur les références bancaires notifiées sur le contrat d'engagement.

Fait à Laval en double exemplaire

le 05/10 2022

Le représentant de la Compagnie
du Moulin en Herbe

Le représentant de la
communauté de communes

Cie Moulin en Herbe
Siège social : 128 quai d'Avesnières
53000 Laval
Siret : 479 001 646 000 47
APE : 9001Z
Mail : moulinenherbe53@free.fr

